

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 25 mars 2023

Convocation transmise  
le : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 25 mars 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 21  
Votants : 22

**Etaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN, Patrice BOIRON, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Thierry EUMONT-CAMUS, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, François RULLAUD, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES,

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 22  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre PASCAUD à Eric CHALMAIN

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
27 mars 2023

**Etaient absents et excusés**

Pierre CHARON  
Claire DE TARLE  
Nathalie DIOT  
Alexandre FILLONNEAU  
Tony IMBERT  
Annabelle LELONG  
Valentin MATHEY  
Gilles NEMPONT  
Christophe VANDAELE

**Dossier n° 2023-003-007**

**Objet : Revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail**

Par délibération en date du 11 décembre 2021, le SYTOM de la région de Châteauroux a mis en place l'allocation forfaitaire de télétravail dont les modalités financières étaient les suivantes : 2.5€ par journée de télétravail dans la limite de 220€ par an.

L'arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Il porte augmentation, pour les journées de télétravail effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 15 % du « forfait télétravail » dans la fonction publique.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant du " forfait télétravail " est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité la revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail selon l'arrêté du 23 novembre 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Virginie ALAUME

Le Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.